

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

N° OM10102305
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 03/10/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 20

Nombre de présents : 20
Nombre de oui : 20

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Christian DROUULT formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Pascal COUSIN, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Jean-Yves BRICARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU, Anne BIZON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS - AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle un excédent d'amortissement a été constaté sur les années antérieurs ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieur doit être neutre sur le résultat d'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité, il est obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par un crédit du compte 1068,

Considérant que cette opération sera neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 Abstention) :

-Autorise le Service Gestion Comptable Yon Vendée à effectuer un débit du compte 28151 d'un montant de 28 545.33 € par un crédit du compte 1068 du même montant.

-CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jean-Pierre
Mallard
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Vice-président du SCOM
Est Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

Yannick SOULARD